

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 6 décembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 6 décembre 2022, à 19 h, à la salle des délibérations du conseil, à l'Édifice municipal, 208, 2^e Avenue, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Madame la conseillère : Joan Gagnon

Messieurs les conseillers : Guyda Deblois
Fabien Lacorre
Sébastien Ouellet
Yannick Dion

Est absent :

Monsieur le conseiller : Normand Poulin

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.

Est (sont) également présent (s) :

Le directeur général et greffier-trésorier, Patrick Lachance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
 - 2.1 Questions supplémentaires du public.
3. Approbation des procès-verbaux de la séances ordinaire du 1^{er} novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 21 novembre 2022.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Confirmation annuelle du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal.
 - 4.2 Confirmation annuelle du dépôt de la déclaration relative aux apparentées et aux opérations interentités pour l'année 2022 des membres du Conseil municipal et de certains gestionnaires.
 - 4.3 Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2023.
 - 4.4 Mandat à la MRC des Etchemins - Arrérages de taxes municipales et autres tarifications.
 - 4.5 Avis de motion - Règlement ayant pour objet de décréter l'imposition des différentes taxes et compensations à être imposées par la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'exercice financier 2023.
 - 4.6 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 212-2022 ayant pour objet de décréter l'imposition des différentes taxes et compensations à être imposées par la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'exercice financier 2023.
 - 4.7 Adjudication du contrat de fournitures de bureau et de papeterie - Année 2023.
 - 4.8 Avis de motion - Règlement amendant le règlement numéro 112-2010 concernant l'imposition d'une taxe d'affaires aux commerces, industries, métiers, professions et arts, basée sur la valeur annuelle des immeubles ou

partie des immeubles occupées selon les informations apparaissant au rôle d'évaluation de la valeur locative.

- 4.9 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 215-2022 amendant le règlement numéro 112-2010 concernant l'imposition d'une taxe d'affaires aux commerces, industries, métiers, professions et arts, basée sur la valeur annuelle des immeubles ou partie des immeubles occupées selon les informations apparaissant au rôle d'évaluation de la valeur locative.
- 4.10 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 835 200 \$ qui sera réalisé le 6 décembre 2022.
- 4.11 Adjudication - Émission par billets au montant de 835 200 \$ - Refinancement des règlements d'emprunts numéros 167-2016, 169-2017 et 171-2017 et financement du règlement d'emprunt numéro 207-2021.
- 4.12 Demande de modification de la Loi en éthique et déontologie.
- 4.13 Adjudication du contrat pour les services professionnels de mise à jour du site web de la municipalité.
- 4.14 Annulation d'affectations de l'excédent de fonctionnement prévues lors des prévisions budgétaires annuelles pour l'année 2022.
- 4.15 Annulation d'une affectation de l'excédent affecté matières résiduelles prévue lors des prévisions budgétaires annuelles pour l'année 2022.
- 4.16 Résolution d'embauche pour M. Jean-François Vermette comme journalier auxiliaire.

5. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

- 5.1 Autorisation de signataires - Protocole d'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Accélération - Dossier no. GDP77322 - MTQ - 20221025-010.
- 5.2 Confirmation de la réalisation des travaux dans le cadre du « Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) » pour la construction d'un bâtiment d'entreposage pour le service des travaux publics.
- 5.3 Résolution d'embauche comme employé auxiliaire à titre d'opérateur de machineries lourdes.
- 5.4 Adoption du protocole d'entente mutuelle régissant les modalités d'entraide entre les municipalités de Lac-Etchemin/Saint-Luc, Régie incendie secteur Est des Etchemins, Saint-Louis-de-Gonzague, Sainte-Aurélie, Saint-Zacharie, Saint-Prosper, Saint-Benjamin, Sainte-Rose-de-Watford.
- 5.5 Avis de motion - Règlement ayant pour objet des travaux de réfection de deux (2) ponceaux dans le 5^e Rang et le 14^e Rang et des travaux de surfacage dans le 14^e Rang et décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas un montant de 657 686 \$ amorti sur une période de (20) vingt ans.
- 5.6 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 217-2022 ayant pour objet des travaux de réfection de deux (2) ponceaux dans le 5^e Rang et le 14^e Rang et des travaux de surfacage dans le 14^e Rang et décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas un montant de 657 686 \$ amorti sur une période de (20) vingt ans.

6. DOSSIER(S)- URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois de novembre 2022 et du rapport comparatif.
- 6.2 Adjudication du contrat pour services professionnels pour l'étude d'évaluation environnementale phase 1 pour l'agrandissement du parc industriel.
- 6.3 Adjudication du contrat pour services professionnels d'ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'agrandissement du parc industriel.
- 6.4 Avis de motion - Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 62-2006 afin d'encadrer l'hébergement touristique et l'ajout

d'usages récréatifs (secteur de la voie ferrée) ainsi que l'usage industriel à faible incidence dans le secteur de la zone 57-CH (route 277, de la rue Bouchard jusqu'à la fin du périmètre urbain près de la route du Golf).

- 6.5 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 216-2022 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 62-2006 afin d'encadrer l'hébergement touristique et l'ajout d'usages récréatifs (secteur de la voie ferrée) ainsi que l'usage industriel à faible incidence dans le secteur de la zone 57-CH (route 277, de la rue Bouchard jusqu'à la fin du périmètre urbain près de la route du Golf).
- 6.6 Autorisation de paiement de la cotisation à la Coopérative Rappel pour l'année 2023.

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 8.1 Confirmation de mandats et nominations - Membres du comité de suivi de la Politique familiale et des aînés.
- 8.2 Autorisation pour la présentation d'une demande de subvention au programme "Emplois d'été Canada 2023".
- 8.3 Adoption du Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène durables.
- 8.4 Participation au projet les « chef-d'oeuvres » de la MRC des Etchemins pour la réalisation d'une œuvre collaborative avec des travailleurs etcheminois « chef-d'oeuvres » et patenteux et un artiste.
- 8.5 Résolution d'embauche pour M. Alain Nadeau au poste régulier temps plein de préposé à l'aréna et aux espaces verts.

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

- 8.1 Motion de félicitations - Comité organisateur de la 2^e édition du Triathlon Bionick Lac-Etchemin.

9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.

10. Lecture de la correspondance.

- 10.1 Dépôt - Lettre de démission de M. Genaro Mendez.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscription(s) diverse(s) :

- a) Demande de commandite - Activité de financement - Voyage humanitaire CASIRA.
- b) Demande de commandite - Activité de financement - Voyage humanitaire infirmiers au Bénin.
- c) Demande de commandite - Souper de Noël des résidents de la Villa Marie-Lessard.

12. Levée de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

«Dans un contexte de respect et de transparence nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin, et ce, notamment à travers la présente séance».

247-12-2022

2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

3.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022

Considérant que des copies des procès-verbaux des séances du 1^{er} et du 21 novembre 2022 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

248-12-2022-1

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022, tel que rédigé par le directeur général et greffier-trésorier.

248-12-2022-2

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 novembre 2022 concernant l'adoption du règlement numéro 214-2022 sur les immeubles industriels municipaux pour l'année 2022 et pour l'autorisation de signature pour la vente d'une parcelle de terrain à M. Patrick Bouchard (lot numéro 6 529 049).

Adoptée à l'unanimité.

4.

DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :

249-12-2022

4.1

CONFIRMATION ANNUELLE DU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

DE confirmer, en date du 6 décembre 2022, le dépôt auprès du directeur général et greffier-trésorier des formulaires de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal, en l'occurrence ceux du maire Camil Turmel, de la conseillère Joan Gagnon et des conseillers Guyda Deblois, Normand Poulin, Fabien Lacorre, Sébastien Ouellet et Yannick Dion.

Adoptée à l'unanimité.

250-12-2022

4.2

CONFIRMATION ANNUELLE DU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION RELATIVE AUX APPARENTÉES ET AUX OPÉRATIONS INTERENTITÉS POUR L'ANNÉE 2022 DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE CERTAINS GESTIONNAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :

DE confirmer, en date du 6 décembre 2022, le dépôt auprès du directeur général et greffier-trésorier des formulaires de déclaration relative aux apparentées et aux opérations interentités des membres du Conseil municipal et certains gestionnaires, en l'occurrence ceux du maire Camil Turmel, de la conseillère Joan Gagnon et des conseillers Guyda Deblois, Normand Poulin, Fabien Lacorre, Sébastien Ouellet, Yannick Dion, Carole Provençal, directrice des services administratifs et financiers et Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

251-12-2022
4.3

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

D'approuver le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2023 tel que préparé et déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

252-12-2022
4.4

MANDAT À LA MRC DES ETCHEMINS - ARRÉRAGES DE TAXES MUNICIPALES ET AUTRES TARIFICATIONS

Considérant que des arrérages de taxes municipales pour l'année 2022 sont dus par certains contribuables de la Municipalité de Lac-Etchemin;

Considérant que des avis de rappel de même qu'une mise en demeure furent expédiés aux contrevenants;

Considérant que, conformément aux articles 511 et 512 de la Loi sur les Cités et villes, une liste des citoyens ayant des arrérages de taxes a été déposée au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE la municipalité mandate la MRC des Etchemins d'entreprendre les procédures qui s'imposent afin de mettre en vente pour taxes impayées seize (16) immeubles correspondant aux numéros matricules et de lots suivants :

Matricule	Numéro lot
- 0439-85-8460	3 602 328
- 0539-95-9296	6 191 199
- 0639-05-0197	6 191 200
- 0639-05-0796	6 191 201
- 0639-05-1495	6 191 202
- 0639-05-2294	6 191 203
- 1036-63-5187	3 603 160
- 0145-50-8641	4 341 363
- 0043-32-2352	4 341 292
- 0439-08-7890	3 602 045
- 0439-47-9927	3 602 179
- 0439-76-3700	3 602 270, 3 603 358, 4 609 855
- 0439-96-4601	3 602 340

- 0936-69-2053	3 603 029
- 1039-25-7019	3 603 186
- 0936-79-4909	3 603 065

QU'au moment de la mise en vente, M. Camil Turmel, maire ou M. Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé par la municipalité pour enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la municipalité, sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à l'immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non-paiement des taxes.

Adoptée à l'unanimité.

4.5 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'IMPOSITION DES DIFFÉRENTES TAXES ET COMPENSATIONS À ÊTRE IMPOSÉES PAR LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Fabien Lacorre, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors de la présente séance de ce conseil, l'adoption d'un projet de règlement ayant pour objet de décréter l'imposition des différentes taxes et compensations à être imposées par la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'exercice financier 2023.

Fabien Lacorre, conseiller

4.6 **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 212-2022 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'IMPOSITION DES DIFFÉRENTES TAXES ET COMPENSATIONS À ÊTRE IMPOSÉES PAR LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

Il est, par la présente, présenté et déposé par M. le conseiller, Fabien Lacorre, le projet de règlement numéro 212-2022 ayant pour objet de décréter l'imposition des différentes taxes et compensations à être imposées par la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'exercice financier 2023 qui sera adopté à une séance subséquente.

253-12-2022
4.7

ADJUDICATION DU CONTRAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPETERIE - ANNÉE 2023

Considérant que la municipalité a procédé, par voie d'invitation, auprès de trois (3) papeteries afin de recevoir des offres pour la fourniture de bureau et de papeterie pour l'année 2023;

Considérant que la municipalité a procédé à l'ouverture desdites soumissions le 24 novembre 2022;

Considérant que deux (2) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées au bordereau de soumission soit :

SOUMISSIONNAIRE ET LOCALITÉ	MONTANT (taxes incluses)
Équipement bureau Demers Saint-Georges	2 619,66 \$
BuroPro Citation inc. Montmagny	3 084,08 \$

Considérant que, suite aux offres déposées, la directrice des services administratifs et financiers a étudié attentivement les propositions reçues et recommande l'adjudication du contrat à l'entreprise "Équipement de bureau Demers inc.";

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour la fourniture d'articles de bureau et de papeterie pour l'année 2023 soit adjugé au soumissionnaire soit l'entreprise "Équipement de bureau Demers inc." de Saint-Georges, conformément aux conditions stipulées au bordereau de soumission;

QUE tous les coûts de livraison sont inclus dans la soumission;

QUE ces prix sont valides jusqu'au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

4.8 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 112-2010 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE D'AFFAIRES AUX COMMERCES, INDUSTRIES, MÉTIERS, PROFESSIONS ET ARTS, BASÉE SUR LA VALEUR ANNUELLE DES IMMEUBLES OU PARTIE DES IMMEUBLES OCCUPÉES SELON LES INFORMATIONS APPARAISSANT AU RÔLE D'ÉVALUATION DE LA VALEUR LOCATIVE**

AVIS DE MOTION

Je, soussignée, Joan Gagnon, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors de la présente séance de ce conseil, l'adoption d'un projet de règlement amendant le règlement numéro 112-2010 concernant l'imposition d'une taxe d'affaires aux commerces, industries, métiers, professions et arts, basée sur la valeur annuelle des immeubles ou partie des immeubles occupées selon les informations apparaissant au rôle d'évaluation de la valeur locative.

Joan Gagnon, conseillère

4.9 **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 215-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 112-2010 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE D'AFFAIRES AUX COMMERCES, INDUSTRIES, MÉTIERS, PROFESSIONS ET ARTS, BASÉE SUR LA VALEUR ANNUELLE DES IMMEUBLES OU PARTIE DES IMMEUBLES OCCUPÉES SELON LES INFORMATIONS APPARAISSANT AU RÔLE D'ÉVALUATION DE LA VALEUR LOCATIVE**

Il est, par la présente, présenté et déposé par Mme la conseillère Joan Gagnon, le projet du règlement numéro 215-2022 amendant le règlement numéro 112-2010 concernant l'imposition d'une taxe d'affaires aux commerces, industries, métiers, professions et arts, basée sur la valeur annuelle des immeubles ou partie des immeubles occupés selon les informations apparaissant au rôle d'évaluation de la valeur locative qui sera adopté à une séance subséquente.

254-12-2022
4.10

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 835 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 DÉCEMBRE 2022

Attendu que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lac-Etchemin souhaite

emprunter par billets pour un montant total de 835 200 \$ qui sera réalisé le 13 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
167-2016	161 300 \$
171-2017	203 200 \$
169-2017	140 700 \$
207-2021	330 000 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 167-2016, 171-2017 et 207-2021, la Municipalité de Lac-Etchemin souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin avait le 28 novembre 2022, un emprunt au montant de 505 200 \$, sur un emprunt original de 935 200 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 167-2016, 171-2017 et 169-2017;

Attendu que, en date du 28 novembre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Attendu que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 13 décembre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Attendu qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 167-2016, 171-2017 et 169-2017;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 décembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	51 000 \$	
2024.	53 700 \$	
2025.	56 700 \$	
2026.	59 900 \$	
2027.	63 000 \$	(à payer en 2027)
2028.	550 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 167-2016, 171-2017 et 207-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 13 décembre 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 167-2016, 171-2017 et 169-2017, soit prolongé de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

255-12-2022
4.11

ADJUDICATION - ÉMISSION PAR BILLETS AU MONTANT DE 835 200 \$ - REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS NUMÉROS 167-2016, 169-2017 ET 171-2017 ET FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 207-2021

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	6 décembre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 décembre 2022
Montant :	835 200 \$		

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 décembre 2022, au montant de 835 200 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS

51 000 \$	4,72000 %	2023
53 700 \$	4,72000 %	2024
56 700 \$	4,72000 %	2025
59 900 \$	4,72000 %	2026
613 900 \$	4,72000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,72000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

51 000 \$	4,79000 %	2023
53 700 \$	4,79000 %	2024
56 700 \$	4,79000 %	2025
59 900 \$	4,79000 %	2026
613 900 \$	4,79000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,79000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

51 000 \$	5,05000 %	2023
53 700 \$	4,85000 %	2024
56 700 \$	4,75000 %	2025
59 900 \$	4,75000 %	2026
613 900 \$	4,70000 %	2027

Prix : 98,57600

Coût réel : 5,08747 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS pour son emprunt par billets en date du 13 décembre 2022 au montant de 835 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 167-2016, 171-2017, 169-2017 et 207-2021. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

256-12-2022
4.12

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LOI EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Considérant la décision de la Commission Municipale du Québec rendu le 11 juillet 2022 dans le dossier d'enquête en éthique et déontologie en matière municipale impliquant le Maire de La Durantaye;

Considérant que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit qu'un membre du conseil ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou « indirect » dans un contrat avec la municipalité ou avec un organisme;

Considérant que l'offre de services aux citoyens par une petite municipalité implique nécessairement la participation de ceux-ci;

Considérant que les élus des petites municipalités sont souvent des propriétaires d'entreprises florissante de leur milieu;

Considérant que l'effet de la Loi est de régulièrement contraindre les petites municipalités à procéder à des achats de produit qui serait disponible dans leur municipalité, dans une municipalité voisine en raison d'un potentiel conflit d'intérêts et de l'épée de Damoclès que représente la possibilité du dépôt d'une procédure en inhabilité contre un élu;

Considérant que l'effet actuel de la Loi est inéquitable compte tenu que la réalité n'est pas la même pour toutes les municipalités du Québec plus particulièrement pour les petites municipalités;

Considérant que l'application intégrale de la Loi porte préjudice aux municipalités de moindre taille soit 924 municipalités de moins de 5000 habitants au Québec;

Considérant que les citoyens élisent régulièrement sur le conseil municipal des propriétaires de commerces qui réussissent bien en affaires;

Considérant que la Loi ajoute une complexité additionnelle au fonctionnement des petites municipalités lors de leur offre de services mais aussi dans l'attraction de candidature aux postes d'élus municipaux;

Considérant que l'effet de l'application de la Loi va à l'encontre de la volonté du Gouvernement du Québec qui souhaite favoriser l'achat local dont il fait la promotion constamment;

Considérant que la ruralité est au cœur des volontés gouvernementales;

Considérant que pour rassurer les élus des municipalités en région, il est impératif que le Gouvernement du Québec prenne acte du fait que la réalité des élus des petites municipalités est différente de celle des élus en milieu urbain;

Considérant que la sévérité de la Loi actuelle s'applique à l'ensemble des élus du Québec alors que seulement une infime minorité d'élus ne sont pas en mesure d'assurer une saine et équitable gestion des fonds publiques;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

DE demander au Gouvernement du Québec d'apporter les correctifs appropriés à la Loi afin que les petites municipalités et leurs élus puissent maintenir des services de proximité à leur population sans craindre de se faire poursuivre pour un manquement aux règles d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

QUE cette présente résolution soit envoyée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la députée de Bellechasse, madame Stéphanie Lachance, à la FQM, à la MRC de Bellechasse et la MRC des Etchemins.

Adoptée à l'unanimité.

257-12-2022
4.13

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS
DE MISE À JOUR DU SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ**

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres par invitation auprès de cinq (5) soumissionnaires pour les services professionnels de mise à jour du site web de la municipalité;

Considérant que la municipalité a reçu cinq (5) soumissions;

Considérant que les cinq (5) offres reçues ont été étudiées attentivement selon les conditions et les critères de sélection stipulés au devis de soumission par le comité de sélection;

Considérant les offres reçues en conformité aux conditions stipulées au devis technique et suite aux vérifications et ajustements effectués à ces offres dans un but de comparaison et d'analyse à savoir :

SOUSSIONNAIRE	PRIX FORFAITAIRE (TAXES INCLUSES)
Iclie Saint-Georges	20 130,63 \$
Zonart Communications Sainte-Marie	25 179,53 \$

Agence Lenox Lac-Etchemin	15 924,04 \$
Agence PIXI Lac-Etchemin	19 741,78 \$
Folo Communications Saint-Damien de Buckland	5 058,90 \$

Considérant la qualité de la présentation des solutions proposées suite à l'appel d'offres avec une page maquette, une plateforme transactionnelle intégrée au site et incluse dans le prix forfaitaire;

Considérant que selon les résultats d'analyse du comité de sélection en fonction des critères spécifiés au devis ainsi que des fonctionnalités et limitations des technologies proposées,

Le directeur général et greffier-trésorier recommande l'adjudication du contrat pour services professionnels de la mise à jour du site web de la municipalité au soumissionnaire "Agence Pixi";

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal confie à la firme "Agence Pixi" l'adjudication du contrat pour services professionnels de mise à jour du site web de la municipalité en conformité avec les exigences du mandat détaillé dans le devis technique pour un montant de 19 741,78 \$ (taxes incluses) et ce en référence à l'offre ajustée et révisée en date du 8 novembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

258-12-2022
4.14

**ANNULATION D'AFFECTATIONS D'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT
PRÉVUES LORS DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ANNUELLES POUR
L'ANNÉE 2022**

Considérant que la municipalité avait prévu des affectations d'excédent de fonctionnement lors de l'adoption des prévisions budgétaires annuelles de l'année 2022;

Considérant qu'au cours de l'exercice financier 2022, la municipalité a perçu des revenus de taxes ainsi que des droits de mutation supplémentaires que ceux initialement prévus;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE soient annulées les affectations d'excédent de fonctionnement prévues suivantes dont le paiement a été effectué à même le fonds général :

Description	Montant
Achat de tenues de combat et accessoires (2) (80 %)	4 000 \$
Remplacement de bottes de combat (80 %)	2 080 \$
Remplacement des casques de protection (80 %)	3 840 \$
Achat d'une soudeuse	5 080 \$
Ajout d'une passerelle sur la rampe d'accès du bâtiment d'abrasif	5 000 \$
Aménagement d'une haie de cèdres derrière les garages municipaux dans la rue Industrielle	16 000 \$
Affectation pour les prévisions budgétaires 2022	50 000 \$
Achat d'un panneau à message variable sur remorque	14 000 \$
Total des affectations d'excédent de fonctionnement annulées	100 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

259-12-2022
4.15

**ANNULLATION D'UNE AFFECTATION DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ -
MATIÈRES RÉSIDUELLES PRÉVUE LORS DES PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES ANNUELLES POUR L'ANNÉE 2022**

Considérant que la municipalité avait prévu une affectation de l'excédent affecté - matières résiduelles lors de l'adoption des prévisions budgétaires annuelles de l'année 2022;

Considérant qu'au cours de l'exercice financier 2022, la municipalité a perçu des revenus de taxes ainsi que des droits de mutation supplémentaires que ceux initialement prévus;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE soit annulée l'affectation de l'excédent affectée prévue suivante dont le paiement a été effectué à même le fonds général :

Description	Montant
Optimisation du site de l'écocentre (en partie)	33 000 \$
Total de l'affectation de l'excédent affecté - matières résiduelles annulée	33 000 \$

Adoptée à l'unanimité.

260-12-2022
4.16

**RÉSOLUTION D'EMBAUCHE POUR M. JEAN-FRANÇOIS VERMETTE
COMME JOURNALIER AUXILIAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de M. Jean-François Vermette comme journalier auxiliaire, à l'échelon #1, le tout effectif à la date d'embauche soit le 2 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

5. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :

261-12-2022
5.1

**AUTORISATION DE SIGNATAIRES - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE RELATIF
À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET
ACCÉLÉRATION - DOSSIER NO. GDP77322 - MTQ - 20221025-010**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET
RÉSOLU :**

QUE le maire, M. Camil Turmel et M. Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier, soient mandatés pour signer le protocole d'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMDQ) relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet Accélération - Dossier no. GDP77322 - MTQ - 20221025-010.

Adoptée à l'unanimité.

262-12-2022
5.2

**CONFIRMATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE
DU « PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS**

MUNICIPAUX (PRABAM) » POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ENTREPOSAGE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin a pris connaissance du Guide du « Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) » et s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin entérine et confirme la réalisation des travaux dans le cadre du « Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) » pour la construction d'un bâtiment d'entreposage pour le service des travaux publics visés par la reddition de comptes finale.

Adoptée à l'unanimité.

263-12-2022
5.3

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE COMME EMPLOYÉ AUXILIAIRE À TITRE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de M. Bernard Gagnon comme employé auxiliaire à titre d'opérateur de machineries lourdes, à l'échelon # 4, le tout effectif à la date d'embauche soit le 5 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

264-12-2022
5.4

ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE MUTUELLE RÉGISSANT LES MODALITÉS D'ENTRAIDE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LAC-ETCHEMIN/SAINT-LUC, RÉGIE INCENDIE SECTEUR EST DES ETCHEMINS, SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE, SAINTE-AURÉLIE, SAINT-ZACHARIE, SAINT-PROSPER, SAINT-BENJAMIN, SAINTE-ROSE-DE-WATFORD

Attendu l'adoption par le ministre de la Sécurité publique du schéma de couverture de risques de la MRC des Etchemins en sécurité incendie;

Attendu que la mise en œuvre du schéma prévoit une planification régionale;

Attendu que les municipalités doivent réaliser des protocoles d'alertes automatiques en fonction des risques afin d'avoir les effectifs nécessaires;

Attendu qu'à l'extérieur des périmètres urbains, les municipalités doivent prévoir que certains secteurs seront desservis en première intervention par la caserne la plus rapprochée de l'incendie en temps de déplacement et en efficacité;

Attendu que les municipalités souhaitent ajouter aux ententes déjà en place et encadrer les nouvelles modalités d'assistance en cas d'incendies ou autres interventions nécessitant les ressources humaines et matérielles de leur service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :

QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin adoptent le protocole d'entente mutuelle régissant les modalités d'entraide entre les municipalités de Lac-Etchemin/Saint-Luc, Régie incendie secteur Est des Etchemins, Saint-Louis-de-Gonzague, Sainte-Aurélie, Saint-Zacharie, Saint-Prospér, Saint-

Benjamin et Sainte-Rose-de-Watford lors d'interventions des services de sécurité incendie rédigé en septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

- 5.5 **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE DEUX (2) PONCEAUX DANS LE 5^E RANG ET LE 14^E RANG ET DES TRAVAUX DE SURFAÇAGE DANS LE 14^E RANG ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS UN MONTANT DE 657 686 \$ AMORTI SUR UNE PÉRIODE DE (20) VINGT ANS**
-

AVIS DE MOTION

Je, soussignée, Joan Gagnon, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors de la présente séance de ce conseil, l'adoption d'un projet de règlement ayant pour objet des travaux de réfection de deux (2) ponceaux dans le 5^e Rang et le 14^e Rang et des travaux de surfaçage dans le 14^e Rang et décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas un montant de 657 686 \$ amorti sur une période de (20) vingt ans.

Joan Gagnon, conseillère

- 5.6 **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2022 AYANT POUR OBJET DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE DEUX (2) PONCEAUX DANS LE 5^E RANG ET LE 14^E RANG ET DES TRAVAUX DE SURFAÇAGE DANS LE 14^E RANG ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS UN MONTANT DE 657 686 \$ AMORTI SUR UNE PÉRIODE DE (20) VINGT ANS**
-

Il est, par la présente, présenté et déposé par Mme la conseillère Joan Gagnon, le projet du règlement numéro 217-2022 ayant pour objet des travaux de réfection de deux (2) ponceaux dans le 5^e Rang et le 14^e Rang et des travaux de surfaçage dans le 14^e Rang et décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas un montant de 657 686 \$ amorti sur une période de (20) vingt ans.

6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE RÉNOVATION POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2022 ET DU RAPPORT COMPARATIF**
-

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport mensuel sommaire des permis de construction et de rénovation pour le mois de novembre 2022 ainsi que le rapport comparatif, préparés par le service d'urbanisme.

- 265-12-2022
6.2 **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉTUDE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE PHASE 1 POUR L'AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL**
-

Considérant que la municipalité projette d'agrandir le parc industriel et qu'il est nécessaire qu'une firme de génie conseils effectue une étude d'évaluation environnementale phase 1 pour déposer une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

Considérant que la firme « Englobe » a une bonne connaissance de nos besoins et que la municipalité désire poursuivre les démarches avec ladite firme;

Considérant que la firme « Englobe » a déposé une offre de 3 000 \$, plus les taxes applicables, pour ces services dont le coût sera payé par le fonds général;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le conseil confie à la firme «Englobe» le contrat pour services professionnels pour l'étude d'évaluation environnementale phase 1 qui est nécessaire pour déposer la demande d'autorisation au MELCCFP pour l'agrandissement du parc industriel pour un montant forfaitaire de 3 000 \$ plus les taxes applicables, qui sera payé par le fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

266-12-2022

6.3

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR L'ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) POUR L'AGRANDISSEMENT DU PARC INDUSTRIEL

Considérant que la municipalité projette d'agrandir le parc industriel et qu'il est nécessaire qu'une firme de génie conseils prépare les plans et devis ainsi que la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

Considérant que la firme Tetrattech QI inc. a une bonne connaissance de nos besoins et que la municipalité désire poursuivre les démarches avec eux;

Considérant que la firme Tetrattech QI inc. a déposé une offre de 40 000 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE le conseil confie à la firme «Tetrattech QI inc.» le contrat pour services professionnels d'ingénierie pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la demande d'autorisation au MELCCFP pour l'agrandissement du parc industriel pour un montant de 40 000 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

6.4

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006 AFIN D'ENCADRER L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET L'AJOUT D'USAGES RÉCRÉATIFS (SECTEUR DE LA VOIE FERRÉE) AINSI QUE L'USAGE INDUSTRIEL À FAIBLE INCIDENCE DANS LE SECTEUR DE LA ZONE 57-CH (ROUTE 277, DE LA RUE BOUCHARD JUSQU'À LA FIN DU PÉRIMÈTRE URBAIN PRÈS DE LA ROUTE DU GOLF)

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Guyda Deblois, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors de la présente séance de ce conseil, l'adoption d'un projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 62-2006 afin d'encadrer l'hébergement touristique et l'ajout d'usages récréatifs (secteur de la voie ferrée) ainsi que l'usage industriel à faible incidence dans le secteur de la zone 57-CH (route 277, de la rue Bouchard jusqu'à la fin du périmètre urbain près de la route du Golf).

Guyda Deblois, conseiller

6.5 **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 216-2022 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006 AFIN D'ENCADRER L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET L'AJOUT D'USAGES RÉCRÉATIFS (SECTEUR DE LA VOIE FERRÉE) AINSI QUE L'USAGE INDUSTRIEL À FAIBLE INCIDENCE DANS LE SECTEUR DE LA ZONE 57-CH (ROUTE 277, DE LA RUE BOUCHARD JUSQU'À LA FIN DU PÉRIMÈTRE URBAIN PRÈS DE LA ROUTE DU GOLF)**

Il est, par la présente, présenté et déposé par M. le conseiller Guyda Deblois, le projet du règlement numéro 216-2022 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage numéro 62-2006 afin d'encadrer l'hébergement touristique et l'ajout d'usages récréatifs (secteur de la voie ferrée) ainsi que l'usage industriel à faible incidence dans le secteur de la zone 57-CH (route 277, de la rue Bouchard jusqu'à la fin du périmètre urbain près de la route du Golf).

267-12-2022
6.6 **AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA COTISATION À LA COOPÉRATIVE RAPPEL POUR L'ANNÉE 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin autorise le paiement de la cotisation à la Coopérative Rappel pour l'année 2023 au montant de 200 \$.

Adoptée à l'unanimité.

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

268-12-2022
7.1 **CONFIRMATION DE MANDATS ET NOMINATIONS - MEMBRES DU COMITÉ DE SUIVI DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS**

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme la nomination des personnes suivantes au sein du comité de suivi de la Politique familiale et des aînés ainsi que la durée de leur mandat :

Membre d'office :

M. Guyda Deblois, RQFA et conseiller municipal;
(Il agit comme président du comité)

M. Jude Émond, directeur des loisirs, culture et vie communautaire;
(Il agit comme personne-ressource et secrétaire)

Représentants de la population :

Siège no. 1	Mme Annie Gagné	(décembre 2021 à novembre 2023);
Siège no. 2	M. Gilles Neault	(décembre 2022 à novembre 2024);
Siège no. 3	Mme Germaine Lessard	(décembre 2021 à novembre 2023);
Siège no. 4	Mme Sabrina Lamontagne	(décembre 2022 à novembre 2024);
Siège no. 5	Mme Josée Lévesque	(décembre 2021 à novembre 2023);
Siège no. 6	M. Florent Pelletier	(septembre 2022 à novembre 2024).

Adoptée à l'unanimité.

269-12-2022
7.2

AUTORISATION POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME "EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2023"

Considérant que le service des loisirs, culture et vie communautaire offrira son camp de jour pour la saison estivale 2023 incluant l'accessibilité au service de garde pour tous;

Considérant que le nombre élevé de participants et le site demandent une coordination particulière pour la sécurité des enfants compte tenu de la proximité du lac;

Considérant que nous sommes désormais certifiés par l'Association des camps du Québec;

Considérant que le gouvernement du Canada, afin de favoriser l'emploi d'étudiants pendant la période estivale, a reconduit le programme "Emplois d'été pour l'année 2023";

Considérant que la municipalité aura la responsabilité de l'entretien et de l'opération de la station de lavage de l'Association nautique pour l'été 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QU'une demande de subvention soit présentée par la Municipalité de Lac-Etchemin dans le cadre du programme fédéral "Emplois d'été 2023" afin de permettre l'engagement de deux (2) animateurs de camp de jour et de deux (2) animateurs de camp de jour - service de garde et d'un (1) poste d'étudiant pour l'opération de la station de lavage;

QUE M. Jude Émond, directeur des loisirs, culture et vie communautaire soit autorisé à signer tous les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

270-12-2022
7.3

ADOPTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE DURABLES

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin souhaite encourager l'utilisation d'articles d'hygiène réutilisables afin de préserver l'environnement;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin veut offrir un soutien financier aux familles de son territoire afin de stimuler l'utilisation de couches lavables, de produits d'hygiène féminine durables ainsi que des produits d'hygiène réutilisables;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE le conseil adopte le Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène durables. Ce nouveau programme remplace le « Programme soutien financier - Achat de couches de coton ».

Adoptée à l'unanimité.

271-12-2022
7.4

PARTICIPATION AU PROJET LES « CHEF-D'OEUVREUX » DE LA MRC DES ETCHEMINS POUR LA RÉALISATION D'UNE ŒUVRE COLLABORATIVE AVEC DES TRAVAILLEURS ETCHEMINOIS « CHEF-D'OEUVREUX » ET PATENTEUX ET UN ARTISTE

Considérant que dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023 conclue avec le gouvernement du Québec et la MRC des Etchemins, la MRC nous offre une aide financière pour la réalisation d'une œuvre d'art public extérieure;

Considérant que nous devons respecter les engagements liés au projet et ainsi que les décisions du comité responsable de la MRC quant au choix final de l'œuvre;

Considérant qu'un comité doit être mis en place pour assurer le suivi du projet afin de répondre aux différentes exigences du programme;

Considérant que le Conseil municipal accorde une somme minimale de 5 000 \$ pour la réalisation de l'œuvre;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET RÉSOLU :

QUE le directeur des loisirs, culture et vie communautaire, M. Jude Emond et M. le conseiller municipal Sébastien Ouellet soient mandatés pour soutenir le comité de réalisation du projet qui sera formé;

QUE M. Jude Emond est autorisé à signer les ententes avec la MRC des Etchemins.

Adoptée à l'unanimité.

272-12-2022
7.5

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE POUR M. ALAIN NADEAU AU POSTE RÉGULIER TEMPS PLEIN DE PRÉPOSÉ À L'ARÉNA ET AUX ESPACES VERTS

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JOAN GAGNON ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de M. Alain Nadeau au poste régulier temps plein de préposé à l'aréna et aux espaces verts, le tout effectif à la date d'embauche soit le 5 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

8.1 MOTION DE FÉLICITATIONS - COMITÉ ORGANISATEUR DE LA 2^E ÉDITION DU TRIATHLON BIONICK DE LAC-ETCHEMIN

Madame la conseillère Joan Gagnon présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur du comité organisateur de la 2^e édition du Triathlon Bionick Lac-Etchemin qui se déroulait le samedi 3 septembre 2022. L'organisation a mérité un deuxième honneur en deux ans, **événement Coup de cœur du public - Triathlon Québec** lors d'une cérémonie tenue à Granby le samedi 19 novembre 2022.

Le comité organisateur avec à sa tête sa présidente, Mme Marie-Luce Giguère, a su encore mobiliser les commerçants, les partenaires du milieu, les partenaires de premier plan dans cette discipline : Bionick événements sportifs de Lévis, Triathlon Québec et les nombreux bénévoles pour une fête du sport bien ficelée. Les membres du comité organisateur ont démontré un accueil plus que chaleureux durant cette magnifique journée.

Camil Turmel
Maire

Patrick Lachance
Directeur général et greffier-trésorier

273-12-2022
9.

APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour novembre 2022 pour la somme de 599 299,99 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 461 496,81 \$ et déboursés directs : 137 803,18 \$ et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le greffier-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

Patrick Lachance
Directeur général et greffier-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

274-12-2022
10.1

DÉPÔT - LETTRE DE DÉMISSION DE M. GENARO MENDEZ

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE la démission de M. Genaro Mendez soit acceptée suite au dépôt de sa lettre datée du 2 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

11. AFFAIRE (S) NOUVELLE (S)

275-12-2022
11.1-a)

SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S)

DEMANDE DE COMMANDITE - ACTIVITÉ DE FINANCEMENT VOYAGE HUMANITAIRE CASIRA

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse un montant de 50 \$ à titre de contribution financière pour l'activité de financement pour un voyage humanitaire CASIRA.

Adoptée à l'unanimité.

276-12-2022
11.1-b)

DEMANDE DE COMMANDITE – ACTIVITÉ DE FINANCEMENT VOYAGE HUMANITAIRE INFIRMIERS AU BÉNIN

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FABIEN LACORRE ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse un montant de 50 \$ à titre de contribution financière pour l'activité de financement pour un voyage humanitaire infirmiers au Bénin.

Adoptée à l'unanimité.

277-12-2022
11.1-c)

DEMANDE DE COMMANDITE - SOUPER DE NOËL DES RESIDENTS DE LA VILLA MARIE-LESSARD

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions, commandites et activités de représentation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin verse un montant de 100 \$ à titre de contribution financière pour l'activité du souper de Noël des résidents de la Villa Marie-Lessard.

Adoptée à l'unanimité.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter leurs commentaires sur certains sujets, selon leur convenance.

Pour compléter, M. le maire Camil Turmel s'adresse aux gens présents dans la salle concernant certains dossiers majeurs qui retiendront l'attention du Conseil municipal au cours du présent mandat.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 22 l'ordre du jour étant épuisé, M. le conseiller Fabien Lacorre propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER